

Séance du 04 mars 2021**Délibération n° 2021-40**

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.3

Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du comité de pilotage du Plan Paysage « Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays (PETR) de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- VU** la délibération du 10 juillet 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

VU le courrier du Président du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, en date du 7 janvier 2021 ;

VU les résultats du scrutin de la désignation du représentant de la communauté de communes au sein du comité de pilotage du Plan Paysage « Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un siège au sein du comité de pilotage du Plan Paysage « Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de proclamer Madame Stéphanie CUSIN-PANIT en tant que représentante de la communauté de communes au sein du comité de pilotage du Plan Paysage « Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 mars 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr